
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du lundi 20 avril 2009

Résolution: CA09 240273

Rue Sainte-Catherine et boulevard Saint-Laurent - coin sud-est de l'intersection - projet particulier - adoption du 1^{er} projet de résolution

Attendu que le Conseil municipal a adopté la résolution CM06 0387 le 16 juin 2006 qui se lit comme suit : Acquisition de gré à gré ou par expropriation, aux fins de réserve foncière, de l'immeuble et du terrain vacant situés au 2, rue Sainte-Catherine Est, au coin sud-est de l'intersection Saint-Laurent et Sainte-Catherine, constitués des lots 2 160 669 et 2 160 671 du cadastre du Québec / Dépense de 1 900 000 \$ / Autorisation au Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine de garder en disponibilité cette somme afin de pourvoir aux indemnités à être versées aux expropriés et à déposer à la Cour supérieure, sur demande de la Direction du contentieux, le montant de l'indemnité provisionnelle prévue par la loi.

Attendu que le Conseil municipal a adopté la résolution CM08 0485 le 16 juin 2006 qui se lit comme suit : Approuver un projet de promesse de conclure une convention d'emphytéose aux termes duquel la Ville s'engage à céder à Société de développement Angus (SDA), corporation sans but lucratif, pour une durée de 75 ans, un terrain composé des lots 2 160 669 et 1 160 671 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des rues Sainte-Catherine et Saint-Laurent au centre-ville, pour la construction d'un immeuble à bureaux dédié principalement aux arts et aux entreprises culturelles, le tout sans considération monétaire tant qu'un pourcentage d'au moins 75 % de la superficie locative totale du bâtiment sera réservée à des fins culturelles.

Attendu que le Conseil municipal a adopté la résolution CM08 0515 le 16 juin 2006 qui se lit comme suit : CM08 0515 - 16 juin 2008

Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Place des Arts du Quartier des spectacles

Attendu qu'une demande d'autorisation réglementaire a été déposée par la Société de développement Angus à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) de l'arrondissement Ville-Marie;

Il est proposé par Karim Boulos

appuyé par Pierre Mainville

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'accorder pour un immeuble à construire à l'angle sud-est de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger aux articles 8, 97, 268, 369.1, 605 et 660 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) , conformément aux plans préparés par le consortium *Paul Andreu, architecte - conseil, Aedifica + Gilles Huot, architectes* et *Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, urbanistes-conseils* et estampillés par l'Arrondissement le 20 mars 2009;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- La hauteur maximale du bâtiment est de 34 mètres incluant les dépassements au toit.
- Le bâtiment doit comprendre au moins douze unités de stationnement pour vélos.
- Les usages « établissement exploitant l'érotisme », « salle de danse », « salle de spectacle » ou « salle de réception » associés à l'usage débit de boissons alcooliques sont interdits.
- La superficie aménagée pour le café-terrasse ne doit pas occuper plus de 50 % de la superficie occupée par le débit de boissons alcooliques.
- L'usage d'appareils sonores ainsi que les activités de danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles sont interdits sur la terrasse extérieure
- La cuisson d'aliments est interdite sur la terrasse extérieure.
- La demande de permis devra faire l'objet d'une révision architecturale; en plus des critères prévus au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), une attention particulière devrait être apportée aux éléments suivants :
 - Le traitement architectural doit accorder une importance égale aux façades et respecter les caractéristiques des bâtiments voisins de manière à signaler, non seulement la prédominance commerciale du secteur, les caractéristiques architecturales de ce secteur significatif, mais aussi l'importance du boulevard Saint-Laurent en tant qu'artère historique;
 - Le mur mitoyen sud de l'immeuble à construire devrait avoir un traitement architectural qui s'intègre adéquatement aux caractéristiques des bâtiments voisins. À cet égard, une forme de traitement artistique peut être proposée.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.02
(pp 173)
1094400024

Claude THÉORÉT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 21 avril 2009